



<i>POLITIQUE ADMINISTRATIVE</i>	<b>No. 14</b>
<b>SOUTIEN AUX ORGANISMES LOISIRS ET CULTURE</b>	Résolution # 2002-180 Adoptée le: 7 octobre 2002

## **1. BUT**

- 1.1 Reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif oeuvrant sur notre territoire et ce, dans les domaines communautaires, culturels, sportifs et de loisirs.
- 1.2 Identifier les groupes ou les organismes visés par la politique et préciser les services que la municipalité veut leur offrir.
- 1.3 Favoriser les activités et les groupes qui misent sur le bénévolat et le partenariat tout en considérant les nombreuses demandes et l'impossibilité de satisfaire tous les besoins en ressources humaines et matérielles. L'ensemble de ce programme de soutien repose sur la disponibilité des ressources; ces dernières étant limitées, la municipalité d'Edmundston entend accorder son soutien selon ses capacités.

## **2. ÉTENDUE**

Cette politique s'applique à tous les organismes à but non lucratif accrédités sur le territoire de la municipalité d'Edmundston.

## **3. OBJECTIFS**

- 3.1 Favoriser une utilisation appropriée des fonds publics envers le support aux organismes.
- 3.2 Reconnaître et encourager avec équité les efforts des différents organismes qui œuvrent dans la municipalité d'Edmundston.
- 3.3 Identifier et distinguer les différents organismes et définir nos interventions.

## **4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

#### **4.1 Identité du demandeur**

- a) Seuls les organismes à but non lucratif accrédités peuvent présenter une demande de soutien.
- b) Les organismes doivent posséder une structure démocratique.

#### **4.2 Provenance**

L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant sur le territoire de la municipalité et possédant son siège social à Edmundston.

#### **4.3 Intervention**

La municipalité d'Edmundston privilégie, à l'égard de la présente politique, les secteurs communautaires, culturels, sportifs et de loisirs.

#### **4.4 Accessibilité**

Les offres de service ou les activités organisées par les organismes doivent être accessibles à l'ensemble de la population.

### **5. PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE**

- 5.1 L'organisme qui désire être accrédité doit remplir le formulaire requis à cet effet.
- 5.2 Un organisme est accrédité lorsqu'il a été approuvé par le conseil municipal. Le Service des loisirs et de la culture confirmera par une entente la reconnaissance obtenue de l'organisme et spécifiera le soutien qu'il peut lui apporter.
- 5.3 La reconnaissance est valide pour une période d'un an. Le processus doit être renouvelé à chaque année ou être mis à jour. Les animateurs du service des loisirs et de la culture assureront un suivi avec les organismes et expédieront un avis afin que les organismes renouvellent leur reconnaissance.

### **6. LES CATÉGORIES D'ORGANISMES**

La municipalité d'Edmundston reconnaît six types d'organismes :

## **6.1 Organismes jeunes**

Ces organismes sont orientés au développement de notre jeunesse dans les secteurs d'intervention reliés au loisir, sport, à la culture ou à la vie communautaire. L'organisme doit détenir 2/3 de ses membres qui sont citoyens de la municipalité d'Edmundston et doit être incorporé ou en démarche de le devenir.

## **6.2 Organismes de partenariat**

Ces organismes de partenariat communautaire s'adressent principalement à une clientèle adulte et leurs champs d'interventions sont reliés au développement communautaire, culturel et sportif. Les services offerts doivent être accessibles à leurs membres et/ou aux citoyens d'Edmundston et l'organisme doit être incorporé ou en démarche de le devenir.

## **6.3 Les institutions**

Les institutions représentent des organisations publiques et parapubliques ainsi que des organismes à but non lucratif dont leur mandat est de promouvoir la santé, l'éducation, le tourisme et le développement économique local. Les groupes de cette catégorie doivent tenir la majorité de leur activité dans la municipalité d'Edmundston.

## **6.4 Les groupements**

Les groupements se composent d'individus qui partagent un intérêt commun ou une activité reliée au domaine du loisir, du sport, de la culture ou de la vie communautaire. Leurs activités doivent se dérouler dans la municipalité d'Edmundston.

## **6.5 Les événements**

Les organismes d'événements sont incorporés, sans but lucratif, dont leur but est de promouvoir des événements sur le territoire de la municipalité d'Edmundston. Les activités s'adressent à l'ensemble de la population et les événements peuvent être annuels ou occasionnels.

## **6.6 Les fondations**

Un organisme incorporé à but non lucratif qui a pour mandat d'amasser des fonds dans un but précis. Les activités peuvent être ponctuelles ou occasionnelles, mais ses activités principales doivent avoir lieu dans la municipalité d'Edmundston.

## **7. ACTIVITÉS SPÉCIALES**

Toutes activités spéciales ou situations exceptionnelles ne cadrant pas à l'intérieur de la présente politique seront transmises au Conseil municipal pour approbation, et ce, sous recommandation du Directeur du Service Loisirs et Culture.

## **8. ABROGATION**

La présente politique abroge toutes politiques antérieures de soutien aux organismes d'Edmundston.

---

Maire

---

Secrétaire adjointe